

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

ENQUETE PUBLIQUE

**concernant le projet
de la société Aéroport Marseille Provence
de réaliser des aires de stationnement avions**

- Décision TA n° E17000057/13 -
- Arrêté Préfectoral du 10 Mai 2017 -

- / -

***RAPPORT
SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE***

A – PRÉSENTATION DU PROJET

Le Maître d'Ouvrage en charge du projet est la société aéroportuaire Aéroport Marseille Provence (AMP).

Les études ont été conduites par les bureaux d'études ARTELIA et BIOTOPE.

L'objectif du projet est de pérenniser et d'optimiser l'exploitation de l'aéroport et d'organiser à cette fin la fluidité du trafic en augmentant notamment la capacité de stationnement des avions, en particulier pour les gros porteurs.

Les aménagements réalisés concerneront deux zones repérées sur le plan joint en annexe n°1, dites « Bloc 50 » et « CAG » (Centre d'Aviation Générale).

Les travaux correspondants, décrits dans l'étude d'impact du dossier d'enquête, sont les suivants :

- modification de la configuration de postes de stationnement,
- modification de l'usage de l'ancien bassin d'orage et des délaissés de l'ancien taxiway,
- réfection d'une partie de l'aire du trafic située devant le Centre d'Aviation Général et de ses accès avions.

La surface impactée par les aménagements projetés est de 13,64 hectares dont 8 hectares traités en reprise complète de chaussée et 5,64 hectares traités uniquement par la reprise du marquage au sol.

Il est important de souligner que les aménagements prennent en compte le contrat pour la restauration de l'Etang de Berre et que la mise en œuvre de dispositions spécifiques sont prévues à ce titre.

Ainsi, les travaux de resurfaçage des aires de stationnement vont s'accompagner d'une reprise de la gestion des eaux pluviales afin de ne pas charger les décanteurs existants par de nouveaux apports. Outre la conservation des exutoires et décanteurs existants, la création d'un exutoire et d'une unité de traitement pour les eaux provenant des nouvelles surfaces imperméabilisées sont également prévus.

Au plan administratif et réglementaire, le projet est soumis à une étude d'impact au titre de la catégorie d'aménagement 9-d (annexe de l'article R.122-2) et à une enquête publique conformément à l'article R.123-1 du Code de l'environnement.

Il convient de souligner que le projet se situe en totalité dans la zone aéroportuaire (partie Nord) c'est-à-dire dans un secteur non ouvert dont l'accès est en outre soumis à de strictes règles de sécurité ce qui aura évidemment des conséquences sur l'intérêt porté sur ce projet par le public.

B – PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Il est composé des pièces suivantes :

➤ **Dossier (pièce A)**

- Contenu du dossier d'enquête publique
- Textes régissant l'enquête publique
- Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative et autorité compétente
- Avis de l'autorité environnementale
- Autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- Courrier de la Préfecture du 20 Janvier 2017 faisant suite au porter à connaissance.

➤ **Etude d'impact (pièce B)**

- Résumé non technique
- Analyse de l'état initial de l'environnement
- Choix et justification du projet - Solutions de substitution étudiées - Présentation du projet
- Analyse des effets de l'opération sur l'environnement et la santé – Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs
- Effets cumulés
- Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement et de gestion
- Méthodologie d'évaluation utilisée et difficultés rencontrées

ainsi que les pièces annexes listées , notamment l' « Analyse des enjeux écologiques » réalisée par BIOTOPE, bureau de consultants en environnement, spécialisé dans l'expertise et la gestion du milieu naturel.

C – INFORMATION DU PUBLIC

La publicité de l'enquête publique a été effectuée dans la rubrique « Annonces légales » des journaux suivants :

- « La Provence » les 16 Mai et 2 Juin 2017,
- « La Marseillaise » les 16 Mai et 6 Juin 2017.

Les insertions correspondantes sont jointes en annexe n°2.

En outre, il a été également procédé aux formalités d'affichage sur le territoire de la commune de Marignane comme en attestent les deux certificats de Monsieur le Maire en date des 11 Mai 2017 et 3 Juillet 2017 joints en annexe n°3.

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, du 1er au 30 Juin 2017 inclus en Mairie de Marignane - Hôtel de Ville – Cours Mirabeau – 13700.

A cette occasion, le Commissaire-Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en l'Hôtel de Ville de Marignane durant trois permanences qui ont été tenues aux dates ci-après :

- Jeudi 1er Juin 2017 de 9h à 12h
- Jeudi 15 Juin 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 30 Juin 2017 de 14h à 17h.

D – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Afin de lui permettre de prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, un registre d'enquête a été mis à la disposition du public sur le lieu de l'enquête en Mairie de Marignane aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le public a eu la possibilité de :

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à sa disposition à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barret, 13006 – Marseille (bureau 421) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture (à l'adresse indiquée dans les communiqués de presse).
- adresser ses observations par correspondance postale au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique ou par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans les communiqués de presse).

Au terme de l'enquête publique, il est apparu que :

- **une seule observation a été formulée dans le registre d'enquête** au nom de la Mairie de Marignane par Monsieur le Maire-Adjoint, indiquant que « *en l'état actuel, la commune n'a pas d'observation particulière à formuler* » ,
- **aucun courrier** a été adressé au Commissaire Enquêteur,
- **aucune observation par voie électronique** a été transmise sur le site dédié à l'enquête (adresse de ce site : alt.di-b86atuy@yopmail.com).
- enfin, **aucune personne s'est présentée durant la permanence** du Commissaire Enquêteur.

E – LES PERSONNES RENCONTRÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE

Afin d'apprécier la nature exacte des aménagements faisant l'objet du dossier d'enquête publique et leurs impacts éventuels, les rencontres suivantes ont été organisées à l'initiative du Commissaire-Enquêteur avec les principaux acteurs du projet, à savoir :

→ Le 18 Mai 2017

Visite des installations aéroportuaires et plus spécialement du site concerné par le projet suivie d'une réunion de travail avec Monsieur Hornain , Chef de projet Département Travaux neufs, représentant le Maître d'Ouvrage Aéroport Marseille Provence,

→ Le 1er Juin 2017

Réunion de travail avec Madame Raimondi, Ingénieur au bureau d'études ARTELIA.

→ Le 15 Juin 2017

Réunion de travail, durant la permanence en Mairie, avec Madame Vespini, Direction de l'Ecologie et du Développement en Mairie de Marignane.

Les représentants des services qui ont émis des avis favorables sans réserves n'ont pas été rencontrés.

F – AVIS DES COMMUNES CONCERNÉES

L'avis de la commune de Marignane a été mentionné dans le registre d'enquête par Monsieur le Maire-Adjoint (voir paragraphe D ci-dessus).

G – AVIS DES SERVICES ET DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Il est précisé dans le dossier d'enquête publique que le projet « *n'est soumis à aucune autre procédure administrative que de l'instruction associée* ».

Ainsi, l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti et cette absence de remarque a été mise en ligne sur le site de la DREAL PACA le 25 Janvier 2017.

De même, par courrier du 20 Janvier 2017 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer indique qu'après avoir pris connaissance du dossier de porter à connaissance, celle-ci n'émet « *aucune observation sur les aménagements apportés au projet* ».

H – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – PV DE SYNTHÈSE

Au terme de l'enquête, il s'est avéré, comme indiqué précédemment, qu' **aucune observation** avait été formulée par le public ni dans le registre d'enquête, ni par courrier, ni sur le site internet dédié.

De même, les différents représentants des pouvoirs publics et de l'administration ont formulé **aucune réserve** sur le projet.

Ceci étant, il a toutefois apparu opportun d'éclaircir ou de compléter certains points du dossier . Ainsi, les précisions et compléments qui ont été demandés au Maître d'Ouvrage (ce dernier assisté de ses conseils techniques) après la clôture de l'enquête publique et les réponses qui ont été apportées par celui-ci font l'objet du « *Procès-verbal de synthèse* » joint en annexe n°4.

< CONCLUSION >

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique ont été conformes aux textes en vigueur.

Cette enquête a suscité aucune observation ni dans le dossier d'enquête publique, ni par courrier postal et électronique, ni sur le site internet dédié.

De même, aucune personne s'est présentée lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Au vu de l'ensemble des éléments et informations rassemblés au cours de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur à émis l'avis mentionné dans le second rapport séparé « **Conclusions et avis motivé** » *du Commissaire Enquêteur*.

Fait à Marseille, le 24 Juillet 2017

Le Commissaire-Enquêteur
Michel Prost